

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019 A 20 H 30
SOUS LA PRESIDENCE DE MR Yves THIEBAUT
MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Conseillers présents :

Mmes Annie SAUGE, Isabelle WENDLING, Annette VOINOT, Yves
 THIÉBAUT, Jean-Louis MARIN, Philippe PERRIN,

Absents excusés :

Mr Serge SAUGE,

Nombre de conseillers présents 06 sur 07, le Quorum est atteint.

Est nommé secrétaire de séance : Jean-Louis Marin

ORDRE DU JOUR

- choix de l'entreprise pour les travaux de voirie rue de la République
- achat d'une tondeuse
- demande de subvention du Resto du coeur, des Bengalas, Association sportive du Collège de l'Euron
- redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- détermination des critères des bons de Noël
- Disposition du PLU permis de démolir et édification des clôtures
- questions diverses

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'achat d'une caméra

AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire expose les 3 réponses à l'appel d'offres pour la sécurisation en agglomération de la rue de la République avec sécurisation de la sortie du parking par rétrécissement et décalage de la voie de circulation , création d'aménagement paysager visant à diriger la circulation.

Sécurisation

| | |
|----------|------------------|
| EUROVIA | 58 819,91€ H.T. |
| VALANTIN | 44 997, 00 H,T, |
| BAUM | 41 221,87 € H,T, |

Option réfection trottoirs

| | |
|----------|--|
| EUROVIA | Pas déplacé |
| VALANTIN | 34 855,00 (comprenant 280m2 d'enrobés) |
| BAUM | 41 002,65€ (comprenant 650 m2 d'enrobés) |

Après avoir analyser les offres, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise **BAUM** pour un montant de

| | |
|--------------------------------|------------------|
| - sécurisation | 41 221,87 € h.t |
| Option Réfection des trottoirs | 41 002,65 € h.t. |
| | 82 224,52 € h.t. |

Les prix unitaires de l'entreprise BAUM étant moins disant en regard des autres offres 50 € contre 52 € pour la pose et fournitures de bordures et 22 € le m² contre 24 € pour l'enrobé. La différence de prix s'expliquant par des quantités différentes.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants au marché.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'opération de sécurisation en agglomération de la rue de la République avec sécurisation de la sortie du parking par rétrécissement et décalage de la voie de circulation, création d'aménagement paysager visant à diriger la circulation.

Le Conseil municipal accepte le devis présenté par l'entreprise BAUM d'un montant de 82 224,52€ et décide de solliciter une demande de subvention

- auprès de la préfecture au titre de la DETR pour l'ensemble de l'opération au titre de la voirie pour 41 002,65€ et de la sécurité routière pour 41 221,87€
- auprès du Département au titre de fonds des amendes de police pour les travaux de sécurisation pour 41 221,87€ h.t.

Achat d'une tondeuse

Le Maire expose les devis pour l'achat d'une tondeuse;

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise **PETITJEAN** d'un montant de **4 991,67 h.t.** montant de la reprise à déduire de l'ancienne tondeuse de **500 €** sous réserve d'un essai de la machine (2 routes motrices)

Demande de subvention du Resto du coeur, des Bengalas, Association sportive du Collège de l'Euron

Le Maire expose les demandes de subventions des associations suivantes :

- Resto du cœur, C'est une campagne nationale les habitants donnent déjà personnellement, les impôts ne sont pas destinés à alimenter une telle association.

- Bengalas pour l'organisation des foulées bengaliennes d'octobre Rose, l'association a déjà utilisé la salle à un tarif préférentiel et le conseil estime que cela vaut subvention.

- L'association Sportive du collège de l'Euron pour la participation aux championnats de France UNSS le conseil accepte la proposition du Maire à savoir couvrir la moitié des frais pour les enfants de la commune soit **300 €**

Le conseil décide :

- d'attribuer les subventions suivantes 300 € à l'association sportive du collège de l'Euron

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

à savoir :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain;
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,15 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 1357,56 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 1357,56 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 882,42 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

3. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

4. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Le conseil charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Pour info, la situation pour France Télécom serait sur le domaine public routier de 1,44km pour les artères aérienne, 1,25km pour les artères en sous sol, et 1,60m2 d'emprise au sol

Détermination des critères des bons de Noël

Le Conseil Municipal décide de maintenir l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 40€ pour Noël aux habitants de 70 ans révolus.

Le conseil reconduit le montant de 40 € et maintient la galette

Disposition du PLU permis de démolir et édification des clôtures

Dans le cadre de la révision du PLU pour :

Toute démolition sur les zones A et AU

L'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune

le conseil municipal décide d'instaurer une demande d'autorisation pour ces dispositions

Caméra lectrice de plaque :

Le maire expose les incivilités dans le dépôt de déchets avec film des infraction, pour lesquels les contrevenants ne peuvent être appréhendés faute d'identification formelle, et propose d'installer une caméra lectrice de plaque dans la zone du passage à niveau.

Le conseil accepte à l'unanimité, l'achat de la caméra lectrice de plaque de la société BSE pour **1236,90 €** à installer au passage à niveau, suite aux dépôts sauvages de déchets .

Sorties et entrées au SDAA54

Le Conseil Municipal accepte :

les demandes d'entrée au SDAA54 : CC du pays de SANON périmètre entier et commune d'HAMONVILLE

Les demandes de sortie du SDAA54: CC du territoire de Lunéville à Baccarat pour son périmètre de substitution (Azeraillies, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la -joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, La Chapelle, Lamath, Manières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Valois, Vathiménil, Veney)

CC Moselle et Madon
CC Seille et Grand Couronné pour son périmètre de substitution : (Bratte,
Moivrons, Villers-lès-Moivrons)
Commune de FENNEVILLER

| Noms | Prénoms | Signatures |
|-------------|----------------|-------------------|
| MARIN | Jean Louis | |
| PERRIN | Philippe | |
| SAUGE | Annie | |
| SAUGE | Serge | |
| THIEBAUT | Yves | |
| VOINOT | Annette | |
| WENDLING | Isabelle | |